

CONVOCATION du 09 septembre 2020
COMPTE-RENDU AFFICHE le 21 septembre 2020

Le quatorze septembre deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ (arrivé à 20h55), Mme Marina RIGNY, M. BECU Jean-Jacques, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

M. Patrick BEAUGRAND s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 ET 10 JUILLET

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu des réunions des 07 juillet 2020 et 10 juillet 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, les comptes-rendus de ces réunions sont approuvés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES DE SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 07 juillet 2020 accordant au Maire la délégation, dans les formes prévues par les articles L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer les lettres de commande, les marchés de fournitures, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 20.000 € HT dès que la Commission d'appel d'offres a statué sur la consultation et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, il est rendu compte de la décision suivante :

- Entreprise pour entretien des locaux de l'école élémentaire de la commune

Missions principales : entretien et nettoyage des deux classes, des quatre blocs sanitaires et des couloirs de circulation pour une surface de 171 m²

En option : fourniture des produits d'entretien et mise en place des consommables

- ✓ CAO du 31 juillet 2020
- ✓ Entreprise retenue : NSI propreté/multiservices
- ✓ Coût de la prestation y compris l'option : 413.00€ HT soit 495.60€ TTC

DECISION DU MAIRE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 07 juillet 2020 accordant au Maire la délégation, dans les formes prévues par les articles L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer les baux de location des habitations appartenant à la Commune de Glisy, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal, avec les personnes retenues par la Commission communale d'attribution des logements, il est rendu compte de la décision suivante :

- Signature d'un bail de location pour le logement locatif sis 16A, rue d'en Haut
- Commission d'attribution du 06 août 2020
- Candidats retenus : Monsieur Alexandre PIBAROT et Mme Camille VIGNE
- Montant du loyer mensuel : 340€

Lecture faite et approuvée au Conseil Municipal du 14 septembre 2020 : sans observations

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 11 MAI 2015 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE PERSONNEL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 11 mai 2015 offrant au Maire la possibilité de procéder au recrutement de personnel en contrat à durée déterminée, il est rendu compte de la décision suivante :

- personnel de service de restauration sur le temps du midi et passage piétons
 - Temps incomplet : 13 heures 40 par semaine annualisé sur la base de 11h00 par semaine
 - Durée du contrat : du 01 septembre 2020 au 31 août 2021
 - Roselyne VASSEUR
 - Contrat de droit public sur la rémunération indiciaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Lecture faite et approuvée au Conseil Municipal du 14 septembre 2020 : sans observations

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 11 MAI 2015 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE PERSONNEL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 11 mai 2015 offrant au Maire la possibilité de procéder au recrutement de personnel en contrat à durée déterminée, il est rendu compte de la décision suivante :

- personnel de service de restauration sur le temps du midi et animation pendant l'accueil de mineurs
 - Temps incomplet : 16 heures par semaine annualisé sur la base de 14h40 par semaine
 - Durée du contrat : du 01 septembre 2020 au 31 août 2021

- Lydie CAMREDON
- Contrat de droit public sur la rémunération indiciaire au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Lecture faite et approuvée au Conseil Municipal du 14 septembre 2020 : sans observations

LOGEMENTS COMMUNAUX : INSTALLATION DE PORTES DE GARAGES MOTORISES RUE DES TREMIERES ET RUE DES SARMENTS – APPROBATION DU DEVIS ET LANCEMENT DE LA COMMANDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les portes des garages de cinq logements locatifs communaux sont des portes métalliques lourdes à manipuler surtout quand les locataires sont âgés ou encore handicapés. Certains ont d'ailleurs souligné qu'il s'agirait d'une réelle amélioration si la Commune changeait ces portes par des portes sectionnelles commandées par une télécommande.

Aussi, une consultation restreinte a été organisée pour ces 5 logements :

- ✓ 8 rue des Trémières
- ✓ 13 rue des Sarments
- ✓ 15 rue des Sarments
- ✓ 17 rue des Sarments
- ✓ 19 rue des Sarments

La consultation a donné les résultats suivants :

Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
TECHNIALU	Amiens	11 750,00 €	14 100,00 €
A2DM	Camon	En surcharge d'activités	
AG Menuiseries	Saleux	11 380,81 €	13 656,97 €

Il ressort que c'est l'entreprise AG Menuiserie la mieux disante. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'inviter à changer les portes existantes en portes sectionnelles blanches télécommandées avant le 15 novembre 2020.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Mr Marc Antoine LEFEBVRE demande si les devis sont établis sur la même marque de matériel. Il lui est répondu que les entreprises de ce type travaillent avec différents fabricants.

Mr Cédric FALCATO précise que l'entreprise retenue est une société jeune créée il y a environ 3 mois.

Mr le Maire remet les devis à Mr LEFEBVRE afin de les consulter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise AG Menuiserie de Saleux pour un montant TTC de 13.656,97 €
- de s'engager à prélever les crédits nécessaires inscrits à l'article 2138 opération 48 du budget général.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

LOGEMENTS COMMUNAUX 7 RUE NEUVE : CONTRAT DE MAINTENANCE DES VMC. AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation de ventilation contrôlée des logements au 7 rue Neuve n'est pas couverte par un contrat d'entretien et de maintenance de

la VMC. Des difficultés sont apparues lors de la reprise de la saison de chauffe si bien qu'il semble opportun de souscrire un contrat d'entretien. Outre l'obligation de procéder à une visite annuelle de sécurité de l'installation, le contrat rend l'intervention prioritaire en cas de panne.

De manière à assurer une plus grande pérennité de notre installation, un contrat de maintenance est proposé par l'entreprise CHAM. Ce contrat couvre une visite annuelle de maintenance pour l'entretien de VMC double flux sanitaire individuel et toutes les interventions en dépannage à la demande du client. Il propose également la fourniture des filtres pour la VMC double flux de marque Atlantic. Ces filtres seront remplacés en même temps que l'entretien des VMC.

Le coût annuel proposé pour les 4 logements est de 484 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat proposé qui commencera à courir pour une année renouvelable de manière tacite à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat proposé.**
- **de s'engager à prélever les crédits nécessaires inscrits à l'article 6156 « maintenance » du budget général.**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**REHABILITATION DE L'ANCIEN ATELIER EN ATELIER
D'ARTS: REGULARISATION ERREUR DE MONTANT TTC AU
CONTRAT DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE-
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien atelier en atelier d'arts a été approuvé et signé avec l'Agence Gobe le 28 mai 2019.

Les travaux ont débuté avec un peu retard en raison de la crise sanitaire mais la maîtrise d'œuvre a cependant préparé et organisé les travaux d'exécution en amont. Au moment du règlement d'une facture, le trésor public a constaté une erreur dans le montant TTC du marché signé initialement.

Un tableau récapitulatif ci-dessous explique cette erreur et la différence à régulariser en faveur du maître d'œuvre. Un nouvel avenant doit donc être rédigé et approuvé par le conseil municipal pour rectifier cette erreur matérielle (de calcul) de montant.

	Marché initial TTC erroné	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché TTC erroné	Avenant n°2 Différence à régulariser	
H.T.€	24 600.00€	4 327.46€	28 927.46€	28 927.46€	510.00€ TTC
TVA 20%	4 920.00€	865.49€	5 785.49€	5 785.49€	
T.T.C	29 010.00€	5 192.95€	34 202.95€	34 712.95€	

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et après en avoir délibéré, décide de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec Monsieur GOBE, Architecte, de l'Agence à hauteur de 510.00 € TTC
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prélevés sur les crédits affectés à l'opération votés lors de l'adoption du budget général 2020
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

BATIMENTS PUBLICS : COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL. CHOIX D'UN SCENARIO D'ORGANISATION SECTEUR MAIRIE-ECOLE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance le 07 juillet 2020 relative aux problématiques posées par les bâtiments publics et qui sont rappelées ci-après :

- ✓ le restaurant scolaire devenu trop exigü a contraint au déménagement provisoire de la garderie dans l'ancien atelier informatique au 1^{er} étage de la mairie dès la présente rentrée scolaire
- ✓ le préau de l'école d'une superficie d'environ 25 m² pour plus de 55 élèves
- ✓ l'absence de salle des maîtres, de bureau de la directrice
- ✓ l'absence de bloc sanitaire pour une des classes
- ✓ l'absence de rangements fonctionnels dans les classes (placards en hauteur)
- ✓ l'éventuelle ouverture d'une 3^{ème} classe à Glisy
- ✓ la cour de récréation qui sert aussi à la pratique sportive pour l'EPS beaucoup trop petite pour l'effectif de deux classes
- ✓ la salle des délibérations -45 m²-qui sert de salle des mariages, trop petite pour accueillir les familles
- ✓ le besoin d'une salle de travail pour le Conseil Municipal (commissions, groupes de réflexion...)
- ✓ la salle des assemblées qui ne permet pas d'accueillir des manifestations avec plus de 80 personnes, pas de rangements de matériel

Ainsi que cela a été exposé dans la séance du 07 juillet, les motifs sont nombreux et obligent à engager une réflexion globale sur les bâtiments publics. C'est pourquoi, il a été décidé d'avoir recours à une assistance du maître d'ouvrage (AMO) qui aidera l'équipe municipale à définir les besoins, concevoir un programme, rechercher la maîtrise d'œuvre puis par la suite assister la Collectivité dans la passation et le suivi des marchés de travaux. Pour dialoguer avec cette AMO retenue, MPI développement, un groupe de travail au sein du Conseil Municipal a été mis en place.

Plusieurs réunions de travail ont permis de définir les besoins. Finalement, Jean-Pierre CAHON de MPI développement, après avoir pris en compte les besoins exprimés, les espaces fonciers disponibles, évalué les surfaces nécessaires et fait une projection sur les coûts, a proposé quatre hypothèses et un scénario sur lesquelles il convient que l'Assemblée délibérante se prononce :

1. Hypothèse 1 : récupération de l'espace attente (actuellement occupée par la pompe ancienne près de la salle des délibérations sans extension extérieure -11 m²- soit avec la salle de 45 m² : 56 m²
2. Hypothèse 2 : création d'une extension en partie arrière (avec la possibilité de récupérer l'espace attente) pour une jauge de 80 m² soit avec la salle 45 m²+11 m²+25 m² : 81 m²
3. Hypothèse 3 : récupération salle des assemblées pour valoir salle des délibérations – surface utile 88 m²- (Salle à intégrer dans le périmètre mairie). Cette hypothèse valide l'actuelle salle des assemblées comme salle des mariages, exclut de fait toutes les activités accueillies dans la salle des assemblées et ne résout pas la problématique de

rangement matériel. Il y aurait nécessité de supprimer le poteau situé à l'entrée de la salle des assemblées -15.000 €- et de prévoir une extension très difficile à intégrer.

4. Hypothèse 4 : redéfinition des espaces « école ». déplacement du bloc sanitaire de la classe proche du préau entre les deux classes actuelles, rendant son utilisation possible par tous les enfants. Transformation de l'actuel préau en salle des maîtres et bureau de la directrice... avec la conséquence de la suppression du préau, sans solution de rechange sauf à construire un nouvel espace.

A ce stade, il n'apparaît qu'aucune des hypothèses n'apporte une solution globale aux différentes problématiques. En conséquence, Jean-Pierre CAHON, agissant en sa qualité d'AMO, pose le problème de la construction d'une nouvelle entité « école », regroupant les classes, les sanitaires, le bureau de la directrice, la salle des maîtres, une grande salle dont une partie serait ouverte sur la cour de récréation. Cette grande salle pourrait être un espace mutualisé avec les services d'accueil du matin, de garderie du soir et de centre de loisirs pendant certaines semaines des petites et grandes vacances scolaires.

L'actuel foncier communal dans le secteur mairie-école peut permettre la mise en œuvre de ce scénario pour uniquement deux classes, la 3^{ème} pouvant être un bâtiment provisoire en location. Une autre possibilité pour ce scénario consisterait à trouver un nouveau site pour la construction de cette nouvelle entité. Dans un cas comme dans l'autre, la restauration scolaire demeurerait dans les actuels locaux.

Monsieur le Maire fait état de la réunion de travail du 02 septembre 2020 et à laquelle étaient conviés tous les membres du Conseil Municipal. Il en était clairement ressorti que l'Assemblée souhaitait opter pour le scénario qui envisage la création d'une nouvelle école, les différentes hypothèses proposées, toutes intéressantes mais ne permettant pas de résoudre les problématiques énoncées, voire en créant d'autres. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

M. le Maire rappelle que la salle St Exupéry est un espace métropolitain. Elle risque d'être de moins en moins disponible pour accueillir les centres aérés pendant les vacances scolaires. Il n'y aura pas de modifications de l'ensemble cantine garderie qui restera dans sa configuration actuelle pour servir à la restauration scolaire, la garderie accompagnant la création de la nouvelle école.

20h53 : arrivée de Mr Alan AUGEZ

Les petits devraient être admis à la cantine dès l'âge de 3 ans.

Afin de clarifier le rôle de chacun, M. le Maire précise que les enseignants gèrent la partie scolaire et la Mairie les locaux et l'organisation. Il ajoute qu'il n'y a pas de fermeture de classe à prévoir. Dans la solution retenue, cette nouvelle école pourrait être ouverte à la rentrée 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **retenir le scénario de construction d'une nouvelle école sur un terrain à déterminer en centre de village ou proche du centre**
- **autoriser la poursuite des études avec le groupe de travail concernant les surfaces à créer, les coûts, le financement et la maîtrise d'œuvre**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE : APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et suivants, L. 153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2017 ayant approuvé la révision du Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Glisy,
Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 mars 2019
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 ayant prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme de GLISY,
Vu l'arrêté n°2020.32 du Maire en date du 31 mai 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des avis des Personnes Publiques Associées et des observations formulées durant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du PLU de la Commune de Glisy et des réponses apportées :

Personnes Publiques Associées (PPA) :

La DDTM, par un courriel en date du 22 novembre 2019, a formulé les observations suivantes :

- Modification du zonage secteur "Sous le Plant" :

Le 12 mars 2019, le tribunal administratif d'Amiens a annulé partiellement la délibération d'approbation du 05 juillet 2017 en tant qu'elle crée la zone "Nr". Suite à cette annulation, c'est donc le document d'urbanisme antérieur approuvé le 16 février 2004 qui s'applique sur cette parcelle. Cette dernière est classée en zone AU1 destinée à une urbanisation nouvelle à vocation d'habitat. Le projet de modification n'en fait pas mention.

Il s'agit donc de classer le secteur AU1 du PLU de 2004 en secteur 2AU et non comme indiqué dans la notice explicative de Nr en 2AU.

Cependant les plans de zonage et l'OAP concernée devront faire apparaître une trame interdisant tout aménagement et construction compte tenu des risques conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme dans le secteur 2AU afin d'identifier l'ancienne carrière. A noter que le projet de zonage indique une trame au titre de l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme. Cet article est abrogé depuis le 1er janvier 2016.

Concernant l'OAP de ce secteur, il est indiqué que ce secteur "pourra être rendu constructible après des études de dépollution et des sondages à au moins 8 mètres de profondeur". Ni l'OAP, ni le règlement ne peuvent conditionner la constructibilité des parcelles à la réalisation préalable d'études (point de non conformité à la réglementation).

- Classement du secteur 1AUf en Uf :

Conformément à la rédaction de l'article R.151-18 "peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter". En l'état ce secteur n'a pas de caractère urbain car le secteur est desservi mais des aménagements sont à réaliser pour desservir les constructions à implanter, il répond donc à l'article R151-20 (zones AU), ce classement U n'est donc pas justifié. Il conviendra de laisser ce secteur en 1AUf.

- Modification des dispositions du règlement relative au stationnement

La rédaction proposée est trop floue. L'absence de prescription ne réglemente pas plus les accès depuis les stationnements privés que dans la version en vigueur.

Réponses apportées par le Maire de Glisy :

- **Modification du zonage secteur "Sous le Plant" :**

La notice sera modifiée dans le sens indiqué par la PPA, à savoir que la zone Nr, supprimée par le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 mars 2019, sera remplacée par une zone AU1 qui correspond à son classement dans le PLU originel du 16 février 2004. Ainsi que le demande la PPA, la modification proposera un classement en 2 AU, comme l'ensemble de la parcelle AB42 dont fait partie ce secteur. Les plans de zonage et l'OAP concernée feront apparaître une trame interdisant tout aménagement et construction compte tenu des risques conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme dans le secteur 2AU visé par la modification afin d'identifier l'ancienne carrière.

- **Classement du secteur 1AUf en Uf :**

La demande présentée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie visant à classer le secteur 1AUf en Uf est rejetée au regard de l'article R151-18 du Code de l'urbanisme. Le secteur sera maintenu en zone 1AUf. Par ailleurs, l'article Uf7 « implantation par rapport aux limites séparatives » est modifié pour éviter une consommation du foncier, la distance de construction par rapport aux limites séparatives est réduite à minimum de 3 ml.

- **Modification des dispositions du règlement relative au stationnement**

L'article U12 « Stationnement » est complété de manière à limiter à une largeur de 5 ml en façade les accès depuis les stationnements privés sur le domaine public ; Cette nouvelle rédaction apporte les précisions souhaitées par la PPA.

En conclusion, l'ensemble des observations formulées par la DDTM au nom de l'Etat ont été prises en compte dans le projet de modification du PLU

Observations recueillies par Monsieur le Commissaire Enquêteur durant l'enquête publique :

I. Visite de Monsieur Jean-Bernard GRUBIS afin de présenter le projet de lotissement sur ledit foncier concerné

Commentaires du Maire de Glisy :

A noter que le projet dont il est question porte sur un ensemble de parcelles dont l'une cadastrée AB 42 est affectée par l'ancienne carrière (cadastrée A 414 avant le remaniement du cadastre pour une superficie de 45 ares en nature de carrière) ayant servi de décharge non contrôlée et non autorisée -classée initialement en zone Nr à la demande de l'Etat par la DDTM-, concernée par la présente enquête en vue de la classer en zone 2AU -à la demande de l'Etat par la DDTM-.

II. Visite de Monsieur Jean NOYELLE, Maire honoraire de Glisy

Commentaires du Maire de Glisy :

Il s'agit d'un avis d'une personne éclairée en matière d'aménagement dans des zones à risques potentiels et qui fut en activité délégué aux risques majeurs au Ministère de l'Ecologie ou de l'Environnement (Ministres Brice Lalonde, Corinne Lepage...)

III. Lettre de Monsieur Elie CRESSON, par pli recommandé adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, demandant l'envoi des différentes pièces du dossier d'enquête. A noter que Monsieur CRESSON est directement concerné puisqu'il est propriétaire de la parcelle AB42

Commentaires du Maire de Glisy :

Le pétitionnaire, informé de la demande par Monsieur le Commissaire Enquêteur, a adressé une lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur Elie CRESSON lui donnant le moyen de télécharger le dossier qui avait été déposé pour les besoins de l'enquête sur le site de la Commune de Glisy www.ville-glisy.fr, rubrique « vie communale ».

IV. Maître QUENNEHEN, avocat de Monsieur Elie CRESSON qui a déposé à l'enquête une lettre adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Commentaires du Maire de Glisy :

A. SUR L'ERREUR MANIFESTE D'APPRECIATION RESULTANT DU CLASSEMENT EN ZONE 2 AU

Il est nécessaire à ce stade de dresser un historique du droit des sols sur le secteur « Sous le Plant » dont fait partie la parcelle AB42.

1. Plan d'Occupation des Sols de Glisy approuvé en septembre 1983. Les parcelles de Monsieur CRESSON qui sont couvertes par un arrêté préfectoral de création d'une ZAD de 1975 sont classées en zone NA.
2. Transformation du POS de 1983 en Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 16 février 2004. Les parcelles sont classées en zone AU1, qui signifiait que les parcelles sont constructibles, l'indice 1 n'ayant aucune corrélation avec la nomenclature actuelle 1AU, mais simplement désignant l'un des secteurs qui ont vocation à être urbanisés...Le PLU de 2004 comportant 5 secteurs géographiques de AU1 -le secteur « Sous le Plant » - à AU5 -le secteur de la zone d'activités dite du Pôle Jules Verne-
3. Révision du PLU de 2004 approuvé par délibération en date du 05 juillet 2017.
 - Les parcelles « Sous le Plant » sont classées comme suit :
 - ✓ Les parcelles AB 43, AB 44, AB 45, AB 46, AB 47 appartenant majoritairement à la Commune de Glisy initialement classées en AU1 sont déclassées en A -réservées à l'agriculture- et ne sont donc plus constructibles.
 - ✓ Les parcelles AB 21, AB 41 et AB 42 d'une contenance globale d'environ 2,5 hectares appartenant à Monsieur CRESSON sont classées en zone 2AU donc constructibles, avec un sous-secteur de 45 ares environ en zone Nr à la demande de l'Etat par la DDTM dans un porté à connaissance. Ce sous-secteur correspond à l'ancienne carrière ayant servi de décharge non autorisée et non contrôlée.
 - ✓ Monsieur Elie CRESSON défère l'ensemble de la révision au Tribunal Administratif d'Amiens pour une multitude de motifs. Par jugement du Tribunal Administratif d'Amiens rendu le 12 mars 2019, le Tribunal Administratif d'Amiens écarte l'ensemble des griefs faits à la Commune de Glisy pour n'en garder qu'un seul et fait droit à Monsieur Elie CRESSON en ce qui concerne le classement en zone Nr de l'ancienne carrière.
 - ✓ Conséquence de ce jugement : le classement de la carrière en zone Nr, zone naturelle non constructible, est annulé. Le classement de ce secteur est par conséquent celui figurant antérieurement au PLU approuvé le 16 février 2004 c'est-à-dire AU1 (le 1 correspondant au numéro donné à l'un des 5 secteurs à urbaniser)
 - ✓ Ce jugement du Tribunal Administratif d'Amiens rendu le 12 mars 2019 n'a fait l'objet d'aucun appel contrairement aux affirmations de Monsieur CRESSON : il est donc fallacieux d'affirmer que le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens susvisé a été confirmé par la Cour d'Appel Administratif de Douai.

Sur l'argumentation développée par Monsieur CRESSON relative au caractère non justifié du classement en zone 2AU :

- Il convient à ce stade de se replacer à la date du 05 juillet 2017 et d'apprécier à cette date la zone concernée au regard de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme qui est venu préciser plusieurs éléments relatifs aux zones à urbaniser (AU) afin de les adapter aux enjeux de maîtrise de l'étalement urbain. L'article R151-20 du Code de l'Urbanisme créé par le décret 2015-1783 définit dans les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas, les orientations d'aménagement et de programmation qui sont obligatoires pour encadrer l'ouverture à l'urbanisation d'une zone typée AU (le passage de 2 AU à 1 AU ou U)
 - à cette date, la parcelle AB 21 par laquelle doit commencer l'urbanisation du secteur n'est pas desservie par une voie. Elle le sera en mai 2019 par la Commune de Glisy dans le cadre de la construction de son Centre Technique Municipal : la Commune aménagera sur la parcelle AB 22 dont elle est propriétaire depuis 1975 une voie de desserte.
 - Elle n'est pas non plus desservie par les réseaux. Dans un souci de bonne gestion, la Commune de Glisy en réalisant la voie ci-avant décrite construit les divers réseaux le long de la voie jusqu'à la parcelle AB 21. La communauté d'Agglomération Amiens Métropole précise, lors de la révision approuvée le 05 juillet 2017, que l'ensemble des parcelles n'est pas « assainissable » par le fait qu'aucun branchement ne peut être réalisé sur la canalisation de refoulement venant de Blangy-Tronville et présente la rue de la Petite Vallée et que la nouvelle station d'épuration dite station « Jules Verne » n'est pas encore construite...elle est en projet et elle ne sera mise en service qu'en septembre 2019.

Ce qui explique le classement en zone 2AU au regard de l'article R151-20 du code de l'urbanisme "Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone."

- Le retour des Personnes Publiques sur le dossier en date du 22 novembre 2019 nous indiquait bien

« **"- Modification du zonage secteur "Sous le Plant" :**

Le 12 mars 2019, le tribunal d'Amiens a annulé partiellement la délibération d'approbation du 05 juillet 2017 en tant qu'elle crée la zone "Nr". Suite à cette annulation, c'est donc le document d'urbanisme antérieur approuvé le 16 février 2004 qui s'applique sur cette parcelle. Cette dernière est classée en zone AU1 destinée à une urbanisation

nouvelle à vocation d'habitat. Le projet de modification n'en fait pas mention. »

Il s'agit donc de classer le secteur AU1 du PLU de 2004 en secteur 2AU et non comme indiqué dans la notice explicative de Nr en 2AU."

Sur l'absence de démonstration de la présence d'une carrière :

A ce stade, il convient de consulter les photos aériennes mises à disposition par le service « Gestion des Risques naturels » de la Ville d'Amiens qui font apparaître depuis 1946 cette carrière dont on voit encore à ce jour par les traces... Cette carrière dénommée « cavité souterraine » est d'ailleurs référencée par le BRGM. **Cavités souterraines. PICAW0007920**

B. SUR LES ARGUMENTS DE MONSIEUR CRESSON :

Il est rappelé à ce stade qu'il est faux d'affirmer que les parcelles étaient classées antérieurement en zone 1 AU...elles étaient classées en AU 1, classement qui, au PLU de 2004, désignait l'un des 5 secteurs à urbaniser et ne portait absolument pas la signification qui est celle en vigueur à la date de l'approbation de la révision du PLU le 05 juillet 2017. Il s'agit là d'un vil procédé destiné à tirer parti de ce concours de circonstance.

La partie concernant le recours contre l'exercice du droit de préemption exercé par la Commune de Glisy s'avère exacte. La Commune de Glisy a été déboutée de « *l'exercice de ce droit de préemption ne reposait sur aucun projet d'aménagement précis.* »

Une fois la révision du PLU approuvée le 05 juillet 2017, la Commune de Glisy a décidé d'approuver un schéma directeur d'aménagement du secteur concerné par délibération en date du 28 avril 2018. Cette délibération est l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dont l'instruction est toujours en cours à ce jour. Contrairement à ce qu'affirme Monsieur CRESSON, il ne s'agit pas de classer en zone 2 AU le secteur concerné puisqu'il l'est depuis l'approbation du PLU révisé -à l'exception du secteur de l'ancienne carrière-, mais de se doter d'un document approuvant un projet d'aménagement précis permettant, le cas échéant, de pouvoir exercer le Droit de Préemption Urbain dont la Commune s'est dotée par délibération du 17 juin 1993, afin de satisfaire aux observations qui ont conduit le Tribunal Administratif d'Amiens puis la Cour d'Appel de Douai à annuler la délibération par laquelle la Commune de Glisy avait décidé d'exercer son droit de préemption. De fait, Monsieur CRESSON, par tous les recours qu'il exerce, entend faire savoir à la Commune de Glisy que ses propriétés sont imprescriptibles.

Les arguments par lesquels Monsieur CRESSON rend la Commune de Glisy responsable de la présence de la carrière qui a servi de décharge non autorisée et non contrôlée sont pour le moins irresponsables. Il s'agit de ses propriétés privées et il lui revenait en tant que propriétaire de mettre un terme au comblement par des déchets de toutes natures de la carrière qu'il avait fait exploiter. Il est même comique de constater que dans le même document renfermant les observations de Monsieur CRESSON, il est d'abord souligné dans le paragraphe « *sur l'absence de démonstration de la présence d'une carrière qu'aucun document ne vient démontrer l'existence d'un tel ouvrage et encore moins sa dangerosité.* » avant de reconnaître son existence puisqu'il est déclaré que la SARL ANDREA en a tenu compte dans le projet qu'elle a déposé...

C. SUR LES ARGUMENTS DE LA SARL ANDREA

Pas de commentaires particuliers sur cet historique, si ce n'est que la même « confusion » entre le classement AU1, introduit dans le PLU de 2004, qui indique un secteur à urbaniser portant le numéro 1, (*comme le secteur AU2 qui correspond au projet de l'Allée des Roses en limite de la Commune de Blangy-Tronville, le secteur AU3 aménagé autour des rues des Cépéges et des Vieux Ceps à l'Ouest du Village, le secteur AU4 accueillant la rue des Sarments au Sud-Ouest de la Commune ou encore le vaste secteur AU5 du Pôle Jules Verne,*

couvrant près de 100 hectares, entre la RD1029 et l'A29) et la dénomination 1 AU qui elle est chargée de sens au regard du Code de l'Urbanisme.

En fait la SARL ANDREA aspire vivement au classement 1 AU qui rend directement constructibles les terrains qu'elle convoite pour faire l'économie d'une délibération du Conseil Municipal nécessaire avec le classement 2 AU pour rendre opérationnels les terrains de Monsieur CRESSON en les classant en zone 1 AU ou U.

D. EN CONCLUSION

La démarche engagée n'est pas du tout incohérente comme l'écrivent de concert Monsieur CRESSON et la SARL ANDREA, bien au contraire. La Commune de GLISY tire les conclusions du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 mars 2019 supprimant le classement de l'ancienne carrière en zone Nr et met en cohérence ce secteur avec l'ensemble des parcelles de Monsieur CRESSON au lieudit Sous le Plant en procédant à cette modification visant à classer le secteur anciennement Nr redevenu AU1 par le jugement susvisé en zone 2 AU comme le reste du secteur. En ce sens, la Commune de Glisy prend en compte à la fois la décision du Tribunal Administratif d'Amiens et la demande de l'Etat par la DDTM de la Somme.

Monsieur Cédric FALCATO fait observer que cette délibération ressemble pour partie à un mémoire en réponse à une argumentation développée par un avocat. Monsieur le Maire répond que Monsieur le Commissaire Enquêteur a effectivement reçu un avocat qui a déposé un mémoire dans le registre d'enquête. Les réponses qui ont été apportées par le Maire dans le cadre de l'enquête sont effectivement toutes retranscrites pour éviter qu'il ne soit reproché que les observations reçues dans le cadre de cette procédure auraient été dissimulées au Conseil Municipal et auraient ainsi entaché la sincérité de la délibération.

Considérant que la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire et plus particulièrement les réponses apportées aux différentes observations formulées**
- **approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé et telle qu'elle est annexée à la présente**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, en particulier des formalités légales de publicité rappelées ci-après**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la Commune de GLISY est couverte par le SCoT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de GLISY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme, 51, rue de la République à AMIENS, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

ASSISTANCE POUR ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES : AUTORISATION D'AVOIR RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS SPECIALISE – CONVENTION FIXANT LES HONORAIRES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Glisy s'est doté d'un droit de préemption urbain -DPU- par délibération en date du 17 juin 1997, pris en application du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.211-1. C'est grâce à ce DPU que la Commune a pu maîtriser mais aussi dynamiser son développement et plus particulièrement dans le centre du village. Il cite quelques exemples d'acquisitions de propriétés bâties qui ont été réalisées au fil du temps. Les acquisitions faites par l'exercice du Droit de Préemption Urbain s'avèrent extrêmement techniques et peuvent donner lieu à un lourd contentieux devant la juridiction administrative.

C'est pourquoi, afin de poursuivre cette politique d'acquisitions de propriétés bâties ou non bâties, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'attacher les compétences et les connaissances juridiques et techniques d'un cabinet d'avocats spécialisé. Pour ce faire, il a pris contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie qui procède à de très nombreuses acquisitions sur le territoire de Glisy dans le cadre du développement du Pôle Jules Verne. Le cabinet d'avocats DS Avocats ayant siège à Paris semble le plus en mesure d'accompagner notre Commune dans l'exercice de son droit de préemption urbain. Ainsi, ce cabinet procéderait à la rédaction des décisions par laquelle la Commune de Glisy décide d'user de son droit de préemption. La mission consisterait à procéder à :

- Etudes des pièces fournies;
- Recherches juridiques ;
- Rédaction du projet de décision ;
- Echanges avec la commune.

Cette première approche d'un dossier nécessite 5 heures de travail facturées sur la base du taux horaire de 190 € HT, soit un montant total de 950 € HT (1.140 € TTC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer en vue de s'attacher les services de ce Cabinet d'Avocats et de l'autoriser à signer la convention d'honoraires puis par la suite de procéder à la liquidation de la note en prélevant les sommes dues sur l'article 6226 « honoraires » du budget général de la Commune de Glisy.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **confier au Cabinet d'Avocats DS Avocats de Paris l'accompagnement de la Commune de Glisy dans l'exercice de son Droit de Préemption Urbain institué par délibération en date du 17 juin 1993**
- **autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires établie sur la base de 190 € HT/heure**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

AMIENS METROPOLE : PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, par courrier daté du 24 juillet 2020, sollicite l'avis des Conseils Municipaux des 39 Communes composant l'EPCI sur le second Programme Local de l'Habitat -PLH- arrêté par délibération du Conseil d'Amiens Métropole en date du 13 février 2020. Ce nouveau PLH couvrira la période 2021-2026. Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitant, l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans le délai de deux mois ; au-delà, il sera réputé favorable.

Suite aux avis reçus des Communes, le Conseil communautaire délibèrera de nouveau avant la transmission du document au représentant de l'Etat qui saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis. Après d'éventuelles modifications initiées par l'Etat, les Communes seront de nouveau invitées à émettre un avis. Enfin, le Conseil d'Amiens Métropole adoptera le 2^{ème} PLH qui deviendra exécutoire à l'issue d'un délai de deux mois à la date escomptée du 1^{er} janvier 2021.

Le Programme Local de l'Habitat est un document d'orientation qui analyse la situation au travers d'indices et qui fixe des stratégies déclinées en programme d'actions. Ainsi, le prochain PLH retient 4 orientations stratégiques :

- Un habitat désirable (promouvoir un développement résidentiel en adéquation avec les besoins réels du territoire)
- Un habitat requalifié (améliorer le confort de vie dans le logement et les quartiers)
- Un habitat pour tous (assurer l'égalité d'accès à un logement, jeunes, personnes vieillissantes, gens du voyage, gens de condition modeste, accession sociale à la propriété)
- Amiens Métropole, fédérateur de la politique de l'habitat (renforcer le rôle d'animation et de conseils, structurer l'observatoire de l'habitat)

Monsieur le Maire fournit quelques chiffres tirés du document. Au 1^{er} janvier 2021, la population estimée de la Communauté d'Agglomération sera de 183.650 habitants. L'objectif fixé par le PLH est d'atteindre 187.600 habitants au 1^{er} janvier 2027 soit une progression annuelle de 0.36%, représentant 450 personnes par année. Entre 2015 et 2020, 8.260 logements ont été livrés ; il n'en est attendu que 4.800 à l'horizon de ce second PLH, dont 4560 sont déjà identifiés. Ce sont principalement des logements familiaux qui sont souhaités -au-delà du T3-, les logements étudiants et seniors étant en nombre suffisant. Les efforts devront porter sur l'accession sociale à la propriété, aussi sur la lutte contre la vacance qui atteint maintenant plus de 10% du parc de logements et sur l'amélioration de l'habitat existant (lutte contre les passoires thermiques par exemple).

Pour ce qui concerne la Commune de Glisy : elle compte aujourd'hui 721 habitants - contre 684 en 2014- auxquels il convient d'ajouter les accueils sociaux ou de migrants qui séjournent dans le parc hôtelier pour environ 50 personnes -adultes et enfants-. Le nombre de logements s'élève à 292, contre 277 en 2014, ce qui traduit un accroissement faible de 15 logements au regard de la période 2008-2014. Le parc immobilier est de bonne qualité, majoritairement de type T5. Les propriétaires occupants représentent 79% du parc. La vacance est très faible (4%). La Commune est très attractive du fait de faibles taux d'imposition, de la présence du pôle Jules Verne et de la qualité des équipements publics et des efforts faits en matière de cadre de vie.

En ce qui concerne les perspectives pour le second PLH, la zone de développement de l'habitat se situe à l'Est du village au lieu-dit « Sous le Plant » pour environ 20.000 m², la surface de l'ancienne carrière étant neutralisée. Le potentiel par le calcul, déduction faite des surfaces de VRD, conduit à une fourchette entre 35 et 40 logements. Le rythme de

constructions posé par le PLU et l'OAP sur ce secteur laisse entrevoir une petite vingtaine de constructions sur la période 2021-2026. Quelques opérations isolées sont possibles sur des dents creuses dans le village.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **émettre un avis favorable au second Plan Local de l'Habitat dressé par Amiens métropole**
- **charger Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE
AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETONS AVENUE PHILEAS
FOGG. FONDS DE CONCOURS.
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la traversée de l'avenue Phileas Fogg entre le Centre Commercial et les magasins But et Kiabi présente un réel danger principalement pour les piétons utilisateurs des transports en commun, mais aussi pour les automobilistes du fait des vitesses excessives constatées sur ce secteur, la vitesse n'étant pas réglementée (hors agglomération).

Monsieur le Maire a demandé à la Communauté d'Agglomération d'envisager la réalisation d'un passage surélevé obligeant les conducteurs de véhicules à ralentir en apposant une vitesse maximale de 30 km/h sur les 4 voies de cette avenue configurée en 2x2 voies. Le projet a été adressé au Centre Commercial et aux commerces voisins qui n'ont formulé aucune observation contraire.

S'agissant d'un nouvel aménagement, la Commune de Glisy, sollicitée a souhaité participer en attribuant un fonds de concours conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Montant total de l'Opération (AP)	56 000,00€	TTC
Total Financement Amiens Métropole	46 666, 67€	HT
+ TVA	9 333,33€	
Participation de la Commune (fonds de Concours 30%)	14 000,00 €	

Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des travaux. Elle est de 30% des dépenses HT. Le montant du fonds de concours est estimé à **14 000,00€** et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil d'Amiens Métropole a délibéré sur ce dossier dans sa séance du 16 juillet 2020 et invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer la convention de fonds de concours et tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours présentée et tout document nécessaire à la réalisation des travaux et à leur financement**

- **approuver la participation financière de 14.000€ sous forme d'un fonds de concours, représentant 30% de la dépense HT, laquelle sera fixée définitivement d'après les dépenses réelles effectuées**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

BAIL DE LOCATION DE PATURAGE AU MARAIS COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2241-1 que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Il informe qu'un bail de location de terres au marais autorisé par délibération en date du 14 septembre 2014 à Monsieur Noël CAVET. Il a été signé pour une durée de 9 ans qui court jusqu'en 2022.

Monsieur Noël CAVET a fait valoir ses droits à la retraite. Son exploitation agricole a été reprise par son fils Monsieur Pierre CAVET.

Ce dernier sollicite la commune pour obtenir le transfert de bail de location de terre au marais communal à son profit jusqu'à la fin de la durée du bail à savoir 31 octobre 2022.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de GLISY l'avenant de transfert de bail rural avec l'exploitant Monsieur Pierre CAVET.

DEROGATION DU REPOS DOMINICAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Macron » du 6 août 2015 autorise les commerces à ouvrir le dimanche dans la limite maximum de 12 dimanches par an. Cette mesure est entrée en vigueur en 2016 et est reconduite en 2021. Bien que quelques aménagements de la Loi aient été pris durant l'été 2016, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année.

Jusqu'à la Loi précitée, le Maire avait la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an. Cette disposition perdure pour les Commerces qui ne souhaitent pas ouvrir plus de 5 dimanches.

Depuis cette Loi, si la demande des commerces dépasse 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre à savoir Amiens Métropole, puis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, par courriel en date du 31 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a sollicité la Commune de Glisy qui accueille une zone commerciale très importante pour connaître les demandes et l'avis du Conseil Municipal sur celles-ci. Monsieur le Maire précise la procédure lorsque la demande excède 5 dimanches :

- Le Maire de la Commune doit saisir, dans un premier temps, son Conseil Municipal afin qu'il délibère sur le nombre et les dates des dimanches de dérogation.
- Cette délibération est transmise à Monsieur le Président d'Amiens Métropole afin qu'elle soit soumise au Conseil d'Amiens Métropole qui délibèrera à son tour sur le nombre et les dates retenues.
- Cette délibération du Conseil d'Amiens Métropole sera soumise au Conseil Municipal de Glisy pour que soient fixés définitivement le nombre et les dates de dérogation au repos dominical.
- Au-delà, un arrêté municipal autorisera, commerce par commerce, l'ouverture les dimanches fixés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du centre commercial Grand A demandant l'ouverture de l'hypermarché et des boutiques de la galerie marchande pour les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021, 27 juin 2021, 29 août 2021,
- 28 novembre 2021, 5 décembre 2021,
- 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, en soulignant que les dimanches incontournables d'ouverture sont :

- Les premiers dimanches de périodes de soldes
- Le dimanche qui précède la rentrée scolaire
- Les dimanches situés à l'approche ou pendant les fêtes de fin d'année

Cette ouverture, les dimanches, permet également aux jeunes étudiants qui travaillent le week-end de compléter leurs revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **proposer les 8 dimanches suivants dans le cadre de la dérogation du repos dominical :**
 - **10 janvier 2021, 27 juin 2021, 29 août 2021, 28 novembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021,**
- **Charger le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole.**

BUDGET GENERAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2020 pour faire face aux dépenses à engager, aux modifications du plan comptable et à des précisions apportées par la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes. L'équilibre du budget ne sera pas modifié.

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Entretien de voies	D615231	15 000€	+5 000 €	20 000 €
Entretien bois et marais	D61524	20 000 €	-5 000 €	15 000 €
Entretien matériel roulant	D61151	4 000 €	+1 000 €	5 000 €
Rembours. Autres org.	D62878	4 000€	+10 000€	14 000€
Autre personnel extérieur	D6218	10 000€	+13 000€	23 000€
Personnel non titulaire	D6413	10 000€	+3 000€	13 000€
Cotisations à l'URSSAF	D6451	25 000€	+9 000€	34 000€
Cotisations caisses retraite	D6453	49 000€	-3 800€	45 200€
Cotisations sociales élus	D6534	6 500€	+2 000€	8 500€
CCAS	D657362	14 500€	-14 500€	0€
TADEM	D7381	20 749€	+ 19 700€	40 499€

Section d'investissements : Il s'agit d'ajustements à l'intérieur de la section d'investissements sans changer le volume global des crédits ouverts.

Op.	Libellé	Compte	Vote BP (BP+RAR)	Mouvement	Crédits ouverts
20	Réseaux Eclairage public. (éclairage benne)	DI21534	0 €	+24 000 €	24 000 €
20	Réseaux Eclairage public.	DI2315	103 000 €	-24 000 €	79 000 €
20	Réseaux Eclairage public.	DI2041582	471 300 €	-37 000 €	434 300 €
20	Réseaux Eclairage public. (Vidéoprotection)	DI2315	103 000 €	+37 000 €	140 000 €
46	Fonds de concours voirie	DI20411582	130 000 €	-5 000 €	125 000 €
48	Logements locatifs (TAE)	DI21538	19 600 €	-10 000 €	9 600 €
48	Logements locatifs (portes de garage)	DI2138	0 €	+14 000 €	14 000 €
48	Logements locatifs (clôture)	D2135	0 €	+1 000 €	1 000 €

52	CTM (pompe fuel)	DI2138	0 €	+1 100 €	1 100 €
52	CTM (pompe fuel)	DI2188	0 €	+1 100 €	1 100 €
52	CTM	DI2315	27 500 €	-2 200 €	25 300 €
54	Espaces Publics (renouée)	DI2118	0 €	+13 000 €	13 000 €
54	Espaces Publics (amiante)	DI21318	0 €	+13 000 €	13 000 €
54	Espaces Publics (espaces verts)	D2135	0 €	+12 000 €	12 000 €
54	Espaces Publics	DI2315	274 332 €	-38 000 €	236 332 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **modifier le budget 2020 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX AGENTS– AUTORISATION DE MODIFIER LA DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire rappelle que deux agents au service restauration scolaire et au service administratif sont actuellement employés à temps non complet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du personnel communal. Elle explique les raisons de cette modification de temps de travail pour ces deux agents.

D'un part, l'agent de restauration scolaire et également directrice de l'accueil des mineurs l'été est en poste depuis 2015 sur un temps non complet à 28h30. En effet, son temps de travail avait évolué en raison de la mise en place du temps d'activité périscolaire en lien avec la semaine d'école à 4 jours et ½.

A la fin de ce dispositif, cet agent a complété son temps de travail en réalisant l'entretien du bâtiment mairie deux fois par semaine et a soulagé le travail de l'agent d'entretien qui avait déjà en charge plusieurs bâtiments sur la commune.

Cette année, l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux et du service pendant les repas a fait valoir ses droits à la retraite. Elle a terminé sa carrière le 31 août dernier. Il convient donc réévaluer le temps de travail de l'agent de restauration scolaire afin de palier aux tâches qui étaient confiés à l'agent parti en retraite. Une partie de son travail a été externalisée via une société privée de nettoyage. Cependant, l'agent également directrice de l'accueil de loisirs a besoin d'heures complémentaires car un projet d'ouverture du centre sur des périodes de petites vacances est envisagé et son travail s'effectuerait sur des périodes de vacances scolaires.

Madame la Maire Adjointe propose de modifier son temps de travail de 28h30 à 31h30 annualisé avec un travail effectif sur le temps scolaire de 34h hebdomadaire en accord avec l'agent concerné à compter du 01 novembre 2020.

D'autre part, l'agent d'accueil de la mairie embauché depuis septembre 2016 et titularisé depuis janvier 2018, a été recruté à temps non complet soit 30h/semaine.

Madame la Maire Adjointe informe que la population de notre village atteint presque 800 habitants, les projets municipaux sont nombreux et la zone d'activités ne cesse de croître et accueille sur notre territoire plus de 200 sociétés et 2.000 emplois sur les 7.700 que compte le Pôle Jules Verne. Donc une proposition de passage à 35h hebdomadaires a été soumise à l'agent en charge de l'accueil pour palier ce surcroît d'activités. L'adjoint administratif a accepté de passer à 35h00 à compter du 01 novembre 2020.

Madame la Maire Adjointe rappelle que cette modification du temps de travail pour ces deux agents a été soumise pour validation au comité technique du centre de gestion de la Somme réuni le 07 septembre dernier. Un avis favorable a été émis. Après accord du conseil municipal, une déclaration de vacances d'emploi d'une durée d'un mois doit être respectée pour entériner cette modification du temps de travail définitivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver l'exposé de Madame la Maire adjointe en charge du personnel communal,**
- **modifier le temps de travail de l'agent de restauration scolaire de 28h30 à 31h30 et celui de l'agent administratif en charge de l'accueil de 30h00 à 35h00,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour la commune compte 06 agents dont 3 agents au service technique, 1 agent au service restauration scolaire et 2 agents au service administratif.

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe du service restauration scolaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2020. Ce départ en retraite a engendré l'augmentation du temps de travail de l'agent qui travaillait en binôme avec lui. D'où une modification du temps de travail pour cet adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service restauration scolaire dans le tableau des effectifs ci-joint à compter du 1^{er} novembre 2020.

D'autre part, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, malgré le départ en retraite, est conservé car un adjoint technique au service espaces verts a été nommé au 1^{er} septembre 2020 adjoint technique principal de 2^{ème} à temps complet.

Il est nécessaire également de modifier le temps de travail de l'agent au service administratif dans le tableau des effectifs en raison de son passage à temps complet (35h) à compter du 01 novembre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- **Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

1. supprimer au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h30 au profit d'un temps non complet à 31h30.
2. Supprimer au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30h00 au profit d'un temps complet à 35h00
3. approuver le tableau des emplois permanents de la Collectivité à compter du 1^{er} novembre 2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i> Rédacteur territorial Adjoint administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
	Adjoint administratif à temps complet	1
<i>Filière technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31 heures et 50 centièmes) <ul style="list-style-type: none"> • agent polyvalent au service périscolaire, restauration scolaire, entretien des bâtiments publics et Accueil de loisirs de mineurs 	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet <ul style="list-style-type: none"> • voirie, bâtiments, espaces verts 	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet : <ul style="list-style-type: none"> • voirie, bâtiments, espaces verts 	2

4. dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
5. charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS DU MAIRE

1. **Prochaine réunion de l'Assemblée** : La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 30 septembre 2020 à 20 heures.
2. **Ouverture d'un centre aéré aux vacances de la toussaint** :
à condition d'avoir 7 enfants inscrits.
Horaires : de 9h00 à 17h00,
Repas froid fourni par la famille,
tarif : 5€/jour par enfant.
3. **CCAS** : il est décidé pour répondre aux mesures de prévention liée à la pandémie Covid19, d'annuler les sorties prévues. Le traditionnel repas de fin d'année, en Janvier, sera lui aussi probablement annulé. Cette année, exceptionnellement, tout le monde recevra un colis.
4. **FDE80** : Madame Elisabeth CARON informe que la FDE de la Somme et Enedis s'associent pour financer à 100 % l'opération de mise en valeur des transformateurs. Elle

en rappelle la procédure. La Commune de Glisy va proposer sa candidature pour deux des transformateurs sur son territoire.

5. **Site internet de la Commune** : Madame Lucrèce PINI, en charge de la communication, souhaite organiser une réunion avec quelques membres du Conseil Municipal pour rencontrer le Prestataire qui se charge de l'évolution du site internet de la Commune. Une date sera arrêtée très prochainement après avoir consulté l'ensemble des personnes concernées.
6. **Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers** : Monsieur Alan AUGEZ et Monsieur Cédric FALCATO prépareront un compte-rendu de l'Assemblée Générale du SISA auquel la Commune adhère et pour lequel ils sont chargés de représenter la Collectivité.

A 22 heures 45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.